



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL
(Siégeant en configuration d'Appel réglementaire)

Réunion : visio conférence du mardi 29 septembre 2026.

Présidence : Mme Laëtitia LANCELOT

Présents : MM. Jalil BOURAGA – Gérard CLAUDE - Christian DROMARD – Thibaut GUYON – Marc LEMERCIER – Jean-Pierre TAVERDET – Sébastien VEZIN

DOSSIER CLUB VAL PESMES / COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS
DU DISTRICT DE FOOTBALL DE HAUTE-SAÔNE :

Appel formé par le club de Val Pesmes de la décision de la Commission Statuts et Règlements du 25 septembre 2026.

DOSSIER 16 :

PLATEAU COUPE U13G PITCH DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 à Gray la Ville.

Club organisateur : Fc 2 Vels

Equipes concernées : Fc 2 Vels - Val Pesmes – Villersexel/Esprels.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et vérification,

Il s'avère que le GRAIPIN JOSEPH (9603137403), non qualifié à la date du 05/09/2026 (date d'enregistrement : 01/09/2026, non-respect des 4 jours francs de qualification)

Par ce motif,

la commission

- ***donne match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de Val Pesmes à chaque match disputé sur l'ensemble du plateau,***
- ***transmet le dossier à la commission sportive notamment en lien avec le prochain tirage du 2^{ème} tour.***

Amende : 22€ à Val Pesmes (joueur non qualifié/foot à 8).

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

La Commission,

- Pris connaissance de l'appel du club de Val de Pesmes réceptionné par courriel en date du 26/09/2026 de la décision de la Statuts et Règlements du 25 septembre 2026

pour le dire recevable en la forme

Après étude du dossier,

- Courriel du club de Val Pesmes
- Pièces administratives du dossier : feuille de match plateau et fiche licence extrait de la base foot 2000 du joueur GRAIPIN JOSEPH (9603137403),

Considérant que le club de Val de Pesmes confirme sur son courriel du 26/09/2026 la participation du joueur GRAIPIN JOSEPH (9603137403) au plateau du samedi 5 septembre 2026 alors qu'il était non qualifié à la date du 05/09/2026 (date d'enregistrement : 01/09/2026, non-respect des 4 jours francs de qualification),

Jugeant en appel,

La Commission,

Attendu que la commission statuts et règlements jugeant en première instance s'est appuyée sur l'article 89 des RG de la FFF,

Par ces motifs, la Commission Départementale d'Appel,

CONFIRME la décision de la commission statuts et règlements du 25 septembre 2026 qui :

- *donne match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de Val Pesmes à chaque match disputé sur l'ensemble du plateau,*
- *transmet le dossier à la commission sportive notamment en lien avec le prochain tirage du 2^{ème} tour.*

Amende : 22€ à Val Pesmes (joueur non qualifié/foot à 8).

MET les droits d'appel à la charge de Val de Pesmes

Notification par voie électronique.

RAPPEL :

Les décisions de la commission d'Appel sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire de séance,
Marc LEMERCIER

La Présidente,
Laëtitia LANCELOT